

**Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 21 janvier 2016**

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Michèle POUPELARD, Mme Anne-Marie MARY, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian BONNEAU, Mme Ingrid BURGAUD, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY, Mme Marie-Pierre MICHAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Mme LÉCULÉE ; M. Jacques BOZEC qui a donné pouvoir à Monsieur DANO ; M. Bruno GALVAN qui a donné pouvoir à Mme BARANGER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Christian CLOUTOUR.

En préambule, Mme le Maire rappelle qu'un dixième point a été ajouté à l'ordre du jour (par mail) concernant une location agricole.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2015 ; il est adopté.

Enfouissement réseaux rue de la Cantine : Convention SyDEV

M. DANO, Adjoint à la voirie, rappelle les délibérations précédentes concernant les travaux d'aménagement de voirie et l'effacement des réseaux rue de la Cantine.

Cependant, sur une portion de la rue (environ 250 mètres) où les lampadaires doivent être remplacés, le SyDEV a constaté que l'alimentation électrique est obsolète car réalisée sans pose de fourreaux. Il faut donc faire une tranchée, et passer les câbles sous fourreaux, avant de remplacer les 8 lampadaires. Le coût, pour la Commune, s'élève à 12.691 €HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les travaux de câblage en souterrain rue de la Cantine et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

Attribution marché à bons de commande "travaux neufs et grosses réparations sur la voirie communale"

M. DANO expose qu'un marché à bons de commande permet de faire exécuter des travaux de voirie – au fur et à mesure des besoins – avec des prix déjà définis dans le marché conclu.

Le marché actuel arrive à échéance le 31 janvier ; une procédure a été engagée pour le renouveler.

Deux offres ont été reçues en Mairie. Après examen des dossiers, il s'avère que l'entreprise BODIN est la moins chère. (à noter que les prix sont moins élevés qu'en 2013).

M. DANO évoque les types de travaux réalisés : point à temps, puisard, réfection de chaussée en monocouche ou en bicouche... étant précisé que le montant minimum annuel de travaux est fixé à 30.000 €HT, et le montant maximum à 180.000 €HT.

Le marché débutera le 1^{er} février 2016 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le marché à bons de commande "travaux neufs et grosses réparations sur la voirie communale" à l'entreprise BODIN.

Modification du contrat d'association de l'école privée Notre Dame de l'Assomption

Mme le Maire fait savoir que le contrat d'association qui lie la Commune à l'école privée date de 2001. Il mérite d'être revu, pour les motifs qu'elle expose :

En 2001, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement pour tous les élèves (classes maternelles et primaires) fréquentant l'établissement.

En 2008, l'école privée de L'Épine ferme ; en 2013, une réorganisation de l'enseignement catholique par le Diocèse, crée une nouvelle carte scolaire, et La Guérinière « regroupe » les élèves de L'Épine et de Barbâtre (l'école de Barbâtre ferme).

Barbâtre puis L'Épine ont décidé de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école pour les enfants domiciliés dans leur Commune respective.

L'Épine a renouvelé par délibération en février 2015, son engagement pour une durée de 5 ans, et précisé que le montant octroyé ne doit pas être supérieur au coût moyen par élève scolarisé à l'école publique de L'Épine.

Mme le Maire évoque les quelques réserves de l'Épine.

Aujourd'hui, il en ressort que les enfants de Barbâtre et de L'Épine sont donc pris en charge par leur commune respective. La commune de La Guérinière prend en charge les enfants de sa commune mais également des enfants du continent.

Mme le Maire souhaite une prise en charge répartie des « autres » enfants.

Depuis octobre 2014, elle a eu plusieurs échanges avec le Diocèse (Mme MERLET), le Directeur de l'école et les parents d'élèves ; le Diocèse a demandé du temps pour engager des démarches avec les Maires de Barbâtre et L'Épine.

Les engagements de ces deux communes ayant été pris pour la rentrée 2015, en novembre 2015, Mme le Maire a sollicité une entrevue avec l'école et l'association des parents d'élèves, sans suite... ; elle a proposé, avec Mme POUPELARD (Adjointe à la vie scolaire), lors de l'Assemblée Générale en décembre dernier que cette question soit abordée, l'idée étant de ramener la participation financière aux seuls enfants de La Guérinière.

Hier soir (mercredi 20 janvier), elle a été destinataire, par mail, d'une lettre du bureau de l'OGEC, qu'elle a transmis aux conseillers...

Mme le Maire précise l'effectif total de l'école : 52 enfants actuellement dont 28 de La Guérinière, et 45 élèves pressentis à la rentrée de septembre, et pour cette année, c'est La Guérinière qui finance les 6 élèves originaires des communes du continent.

La discussion s'engage.

Mme le Maire indique à M. Christian BONNEAU que la participation communale annuelle s'élève à 600 € par enfant (l'enjeu serait donc de 3.600 € par an), et précise que ces élèves sont accueillis sans restriction et sans tarif particulier à la garderie et à la cantine scolaire.

Elle commente le courrier que lui a adressé le bureau de l'OGEC, et déplore certains arguments énoncés.

Elle confirme à Mme DUPUY que c'est bien l'école privée qui a refusé de mettre en place les TAP (Mme BURGAUD dit "avis défavorable" du Diocèse).

Si l'école privée de La Guérinière décide de passer à la semaine de 4 jours ½ d'école, la Commune accueillera les élèves dans les TAP.

M. DANO rappelle les processus de mise en place des TAP (redéploiement du personnel communal, locaux rendus disponibles).

M. Christian BONNEAU interroge sur l'accueil, à l'école publique, des enfants du continent.

Mme le Maire rappelle que l'enseignement public est obligatoire ; que des accueils "de droits" existent sans accord entre le Maire du domicile et le Maire de la Commune d'accueil, sans compensation financière ; sinon, il faut l'accord préalable des deux Maires.

Mme DUPUY demande à quoi correspond le somme de 4.000 € évoquée dans le courrier de l'OGEC ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit des droits de mutation liés à la vente de l'école au Diocèse. Ces droits sont perçus par le Département et une part est reversée aux communes concernées.

M. BAUDRY demande pourquoi l'OGEC parle de fermeture de l'école ?

Mme BURGAUD explique, qu'à terme, le coût va être répercuté sur les familles, qui ne pourront peut-être plus financer et que la baisse des effectifs sera à un moment donné fatale pour l'école.

Mme MICHAUD déclare que les parents ont fait le choix d'inscrire leur enfant dans une école privée.

Un débat s'ouvre sur le départ des jeunes sur le continent.

Mme le Maire parle des efforts de la Commune en matière de logements, de la baisse de la population jeune, et également de la baisse de l'effectif à l'école publique (61 élèves à la rentrée prochaine), et peut-être une fermeture de classe en septembre 2017...

Elle propose à Mme BURGAUD de quitter la séance (membre du bureau de l'OGEC, elle ne peut pas participer au vote).

Mme le Maire soumet donc au vote des conseillers la proposition suivante :

"à compter de la rentrée de septembre 2016, la Commune de La Guérinière prendra en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée uniquement pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune".

M. Christian BONNEAU vote contre cette proposition ; M. Bruno GALVAN s'abstient ; les autres conseillers acceptent la proposition sus-indiquée.

Compte rendu de la réunion de la Commission du Personnel Communal

M. DANO, Adjoint au Personnel, indique que 2 points ont été examinés lors de la réunion du 6 janvier dernier : le RIFSEEP et l'entretien professionnel. Ces deux sujets ont été présentés aux agents communaux en décembre.

M. DANO explique que le système des primes est modifié ; il est simplifié (pour être plus transparent).

Il rappelle que le régime indemnitaire est facultatif, seul le traitement de base (et supplément familial) est obligatoire.

Le RIFSEEP (le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise, et à l'Engagement Professionnel).

Deux éléments sont à retenir : il y a parité. Dès que l'Etat mettra en place ce nouveau système pour ses agents, les Collectivités devront suivre. Par ailleurs, c'est le Conseil Municipal qui décide de l'obtention du régime et des conditions.

Ce RIFSEEP a deux composantes :

- L'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) : composante principale, versée mensuellement et basée sur des critères professionnels, liés aux fonctions ;
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : composante facultative, versée annuellement, basée sur la manière de servir, l'engagement personnel...

La procédure pour mettre en œuvre est longue : il faut que le projet soit soumis à l'avis du Comité Technique (du Centre de Gestion), avant délibération du Conseil Municipal, pour une mise en œuvre qui devrait se situer en 2017.

M. DANO précise que chaque emploi devra être classé dans un groupe selon des critères professionnels ; il faudra également fixer le montant maximum annuel de ces deux composantes, pour chaque groupe.

L'entretien professionnel

Depuis 2015, l'entretien professionnel annuel s'est substitué à la notation. Cet entretien, réalisé par le supérieur hiérarchique direct, permet d'évaluer chaque agent.

M. DANO cite la procédure à suivre, et les critères professionnels, à retenir, pourraient être les suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- L'engagement, l'implication,
- La capacité d'encadrement,
- La capacité d'expertise.

Pour ce faire, la Commission suggère au Conseil d'utiliser le support standard du compte rendu de l'entretien professionnel établi par le Centre de Gestion et pré-validé par le Comité Technique (remis aux élus).

Mme le Maire rappelle qu'auparavant, c'était le Maire qui attribuait une note à chaque agent ; désormais, elle évaluera seulement les chefs de service.
Elle propose de délibérer pour approuver le dispositif présenté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de valider la mise en place dudit dispositif.

Créations emplois besoins saisonniers / occasionnels

M. DANO expose que, comme chaque année, il est nécessaire de recruter des agents pour pallier l'accroissement d'activité durant la saison, principalement pour les services techniques, mais aussi la police rurale, et le service culturel (Musée).

Il propose de fixer le besoin à 18 mois (temps plein) pour l'année entière.

M. DANO précise par ailleurs que les textes autorisent à remplacer les agents indisponibles (arrêts maladie) sans délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces créations d'emplois et charge Mme le Maire de procéder aux recrutements.

SPIC Camping Municipal de la Court : Créations emplois pour la saison 2016

Mme le Maire rappelle que le Camping Municipal va rouvrir le 1^{er} avril prochain.

Pour préparer la réouverture, et gérer le Camping, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 agent d'accueil / administratif : du 1^{er} février au 31 août ;
- 1 agent gestionnaire / administratif / accueil : du 1^{er} mars au 15 octobre (également en charge de la régie).

Mme le Maire rappelle que ces salariés relèvent du droit privé et de la convention collective de l'hôtellerie de plein air.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces 2 créations de postes.

SPIC Camping Municipal de la Court : maintien des tarifs fixés en 2015

Mme le Maire propose au Conseil de garder les tarifs des prestations et des services du Camping Municipal fixés en 2015, à savoir les tarifs de location (emplacement électrifié, et suppléments), de prestations de services (réfrigérateur, machine à laver...) et emplacement sans électricité, d'adaptateurs prise européenne, les tarifs accès wifi + accès espace détente + location salle de théâtre + emplacements travailleurs saisonniers, les tarifs accès piscine et douche, et enfin les possibilités de fixer des périodes et tarifs promotionnels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Mme le Maire, de maintenir les tarifs fixés en 2015.

Ecole publique : activité théâtre pour les classe CM1 / CM2

Mme le Maire informe que la Directrice de l'école publique a programmé une activité théâtre (musical et dansé) pour les classes CM1/CM2, animation portée par l'Association L'Instant Avant L'Aube, qui va prendre appui sur l'œuvre d'Ovide "Les Métamorphoses".

Le coût de la prestation s'élève à 840 €(4 séances de 3 heures).

L'Association des Parents d'Elèves propose de participer à hauteur de 400 €

Mme le Maire demande au Conseil de prendre en charge le solde de la dépense (440 €).

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'inscrire cette dépense au budget.

Tarifs utilisations salles communales (activités lucratives)

Mme le Maire rappelle, en préambule, qu'une Collectivité n'a pas le droit de consentir des avantages financiers à une association qui exerce des activités lucratives.

En l'occurrence, l'Association « L'Instant Avant L'Aube » doit payer un loyer, pour l'utilisation de salles communales, en concordance avec la notion d'activités lucratives.

Le montant pour l'utilisation de la salle des Pins peut-être fixé à 100 €/ semaine, et celui pour l'utilisation de la salle du restaurant scolaire à 200 €/ semaine – la mise à disposition ne devant pas entraver le bon fonctionnement des services publics -.

Mme le Maire précise que les locaux communaux sont mis à disposition gratuitement, lorsque l'Association propose des représentations ouvertes au public.

M. Christian BONNEAU insiste pour que l'Association ne puisse disposer de la salle du restaurant scolaire que pendant les vacances scolaires. Les Elus sont d'accord avec lui. Mme le Maire confirme que c'est bien le cas, et elle fait référence, avec M. DANO, au protocole de nettoyage obligatoire.

Le Conseil Municipal accepte de fixer les tarifs de location de salles (salle des Pins et salle du restaurant scolaire) tels que présentés.

Modification convention mise à disposition blockhaus (pour l'association AWM)

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition d'un blockhaus, avec l'association AWM "Atlantic Wall Memory".

En effet, l'association NVA (Noirmoutier Véhicules Anciens) a été scindée en 2, à savoir NVA désormais sur L'Epine, et AWM "Atlantic Wall Memory", avec son siège social à La Guérinière, et dont l'objet est la conservation du patrimoine historique des blockhaus.

AWM sollicite également la mise à disposition du blockhaus situé rue de la Cantine, côté rue des Perles, et souhaite prendre en charge l'entretien extérieur du tobrouk "réserve à munitions".

Mme le Maire évoque succinctement la convention de délégation de gestion de ce site à la Commune, par l'Etat, signée fin 1999.

M. BAUDRY ajoute que ces blockhaus ont été classés au Patrimoine du XXème siècle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de modifier la convention d'occupation actuelle d'un blockhaus, de rajouter la mise à disposition d'un blockhaus situé secteur de la Cantine, et de permettre à l'association AWM d'entretenir « l'annexe réserve à munitions ».

Location bossis (pâturage moutons)

Mme le Maire fait savoir au Conseil que la Commune avait loué des parcelles (bossis de marais salants) situées derrière la Cornette, à M. Bertrand RIMBERT pour qu'il puisse faire pâturer ses moutons.

Un bail précaire avait été établi, afin de nous permettre de pouvoir reprendre les marais salants si une demande d'exploitation se présentait.

Mme le Maire propose au Conseil de reconduire cette location, pour une durée de 2 ans (à compter du 1^{er} février), moyennant le versement d'un loyer de 160 €/l'hectare, par an (donc loyer à calculer sur la base de 12.985 m²).

M. Christian BONNEAU insiste pour que les clôtures soient à la charge du locataire. Mme le Maire confirme.

M. Christian CLOUTOUR demande si le loyer réclamé correspond aux prix du marché ; Mme le Maire répond que oui et qu'il y a un barème Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de louer à M. RIMBERT les 4 parcelles communales (bossis) situées à la Cornette afin de laisser ses moutons pâturer.

Informations diverses

- Un panneau (maquette) du futur site sera implanté prochainement devant la « Résidence Pagot » (nom déjà pressenti ajoute Mme le Maire) ;
- La course cycliste « circuit des plages de Vendée » commencera sur l'Ile, le 13 février ;
- Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 25 février.